

Arfêt 2023-15

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risques attentat »
- Considérant la demande de l'association Lafi Beme,
- Considérant que l'Association Lafi Bémé organisera un « Vide Grenier » le Dimanche 11 juin 2023,
- Considérant que pour le bon déroulement du « Vide Grenier » organisé le 11/06/2023, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et le stationnement Avenue et allée des Peupliers, Avenue des Sports, rue Pasteur, Allée des Saules, Clos Saint Roch et Les Charmes ; ainsi que sur la pelouse de l'allée des saules
- Considérant les dispositifs et mesures de sécurité repris dans la notice en date du 08/04/2023 établi par l'association
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité des festivités du 11 juin 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin de prévenir ces risques
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures afin d'interdire le stationnement et la circulation et de prévenir les accidents dans ce secteur

OBJET : Dimanche 11 juin 2023

« Vide Grenier » - LAFI-BEME

Circulation et Stationnement interdit

Avenue et allée des Peupliers – Allée des Saules – rue Pasteur – Avenue des Sports – Clos Saint Roch – Les Charmes- pelouse de l'allée des saules

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 11 juin 2023 de 5h00 à 15h00**, dans les rues suivantes :

- ☛ Avenue des Peupliers,
- ☛ Allée des Peupliers
- ☛ Avenue des Sports,
- ☛ Rue Pasteur,
- ☛ Allée des Saules,
- ☛ Le Clos Saint Roch et Les Charmes

Hôtel de Ville, 19 rue de Wervicq - 59166 BOUSBECQUE

☎ 03.20.23.63.63 - 📠 03.20.23.62.48 - 📧 contact@bousbecque.fr - www.bousbecque.fr

- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules, pour desserte Marché, est autorisé **entre 6h00 et 8h00 et entre 13h00 et 14h00** sur les voie citées ci dessus
- ARTICLE 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours (passage libre de 4m pour véhicules de secours + 1.5m autrure des bouches à incendie),
- ARTICLE 4 :** Le marquage au sol par peinture ou tout autre procédé restant plus de 8 jours est formellement interdit (*Art. 118-8 de la réglementation routière IISR*), dans les voies précitées.
- ARTICLE 5 :** La mise en place d'un marquage au sol approprié sera assurée par l'organisateur (*les services communautaires préconisent de la craie grasse ou de la bande collante pour chaussée*). Celui-ci se fera obligatoirement dans le fil d'eau avec une hauteur maximale de 10 cm par marquage.
- ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation appropriée sera assurée par le service technique de la commune.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de cette notification.
- ARTICLE 9 :** L'Administration Municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Présidente de l'Association LAFI BEME- 4 clos fleuri – 59166 BOUSBECQUE
 - MEL - 1 rue du Ballon – bp 749 - 59000 LILLE
 - ILEVIA-276 avenue de la marne –BP51009 - 59701 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
 - ESTERRA – Fort de Lezennes - Rue Chanzy - 59260 LEZENNES
 - COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
 - SDIS - 1148 rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à bousbecque, le 26/04/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Mr Joseph LEFEBVRE

